



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 28
3 Mai 2022

Par courriel Alain Le Viol, Président
Quentin Berthelot, Georges Le Glédic

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 27 du 28 Avril 2022 sans réserve.

2. Entreprise

• D1 Entreprise – Phase 1

La Commission homologue le classement de la première phase suite aux résultats de la dernière journée et sous réserve d'éventuelles procédures.

Départemental 1 Entreprise /	385546	44
-------------------------------------	---------------	-----------

Classement officiel au 03/05/2022	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Orvault As C.T.E. 1	34	12	11	1	0	0	0	0	0	74	19	55
2 St Sebastien Fc 1	23	12	7	2	3	0	0	0	0	35	27	8
3 Orvault Bugalliere 1	22	12	7	1	4	0	0	0	0	40	29	11
4 Nantes Municipaux 1	19	12	6	1	5	0	0	0	0	43	39	4
5 St Herblain Leclerc 1	11	12	3	2	7	0	0	0	0	23	43	-20
6 La Montagne Indret 1	6	12	2	1	9	0	1	1	0	26	49	-23
7 Nantes Ste Generale 1	5	12	1	2	9	0	0	0	0	23	58	-35

• D1 Entreprise – Phase 2

La Commission organise le calendrier de la 2^e phase comme acté en Comité de Direction du 30 septembre 2021.

• **Equipes classées aux 3^{es} places**

Rencontres les 9, 16 et 30 mai avec un exempt à chaque journée

Les points obtenus en première phase lors des rencontres entre ses trois équipes seront conservés pour l'obtention du classement final.

- Orvault CTE AS, 12 pts
- Orvault Bugallière US, 3 pts
- Saint-Sébastien FC, 3 pts

La Commission organise le calendrier de la 2^e phase comme acté en Comité de Direction du 30 septembre 2021.

• **Equipes classées aux 4^e, 5^e, 6^e et 7^e places**

Rencontres les 9, 16 et 30 mai

Les points obtenus en première phase lors des rencontres entre ses trois équipes seront conservés pour l'obtention du classement final.

- Nantes Municipaux AS, 18 pts
- Leclerc St Herblain AS, 7 pts
- La Montagne Indret ASC, 5 pts
- Nantes Société Générale, 4 pts

3. Futsal

• **Coupe**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Sportive et Règlementaire (PV N°27 du 28/04/22)

La finale opposera Nantes Métropole Futsal 3 au FC Sucéen 1.

La date et le lieu reste à confirmer.

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

